

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 11 de cet amendement, substituer aux mots :

« l'envoi »

les mots :

« la date de présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli, afin de respecter les us et coutumes de la procédure (voir, par exemple, la procédure de la lettre de licenciement à l'article L. 122-14-1 du code du travail).